CANADIAN PARTNERSHIP AGAINST CANCER
PARTENARIAT CANADIEN CONTRE LE CANCER

Indicateurs du dépistage du cancer du poumon : spécifications des données

Juillet 2024

Table des matières

1. Pourcentage de personnes ayant participé au dépistage après avoir été jugées admissibles lors de l'évaluation du risque 2

2. Pourcentage de personnes admissibles au dépistage ayant passé un examen de dépistage subséquent 3

3. Répartition des résultats des examens de TDMFD 4

4. Taux d'interventions effractives : pourcentage de personnes participantes ayant subi une intervention effractive 6

5. Taux de détection de cancers : nombre de cancers infiltrants détectés pour 1 000 personnes ayant passé un examen de dépistage 8

6. Cancers détectés par dépistage, par stade 10

7. Valeur prédictive positive : proportion de personnes ayant participé au dépistage qui ont nécessité un suivi et reçu un diagnostic de cancer du poumon 11

1. Pourcentage de personnes ayant participé au dépistage après avoir été jugées admissibles lors de l'évaluation du risque

Définition	Pourcentage de personnes ayant passé un examen de tomodensitométrie à faible dose (TDMFD) après avoir été jugées admissibles lors de l'évaluation initiale du risque
Période de mesure	Une seule année civile (la plus récente disponible)
Variables de stratification	• Groupe d'âge (50 à 54 ans, 55 à 59 ans, 60 à 64 ans, 65 à 69 ans, 70 à 74 ans) • Sexe • Genre • Géographie (urbaine, rurale, inconnue ou non précisée)
Dénominateur	Au cours de la période de mesure, nombre de personnes ayant participé à une évaluation du risque qui ont été jugées admissibles à un dépistage systématique par TDMFD
Numérateur	Parmi le nombre total de personnes inscrites au dénominateur, nombre de celles ayant passé un examen de dépistage systématique par TDMFD, réparties entre celles l'ayant passé : • dans les 3 mois après l'évaluation du risque; • dans les 6 mois après l'évaluation du risque.
Remarques	• Les détails méthodologiques, comme le dénominateur, le numérateur, la période de mesure et les variables de stratification déclarables (p. ex. le groupe d'âge) peuvent, pour cet indicateur, varier d'un territoire de compétence à l'autre, en fonction des lignes directrices du programme et de la disponibilité des données. • Une personne était jugée admissible si elle satisfaisait aux critères d'admissibilité à une TDMFD après l'évaluation du risque initiale. • Pour cet indicateur, un examen de dépistage systématique par TDMFD fait référence à un tel examen initial après l'évaluation initiale du risque. • Un rappel précoce en vue d'un examen de dépistage par TDMFD (p. ex. dans les 3 ou 6 mois après l'examen initial) fait partie de la surveillance active et n'est donc pas considéré comme un examen systématique. • L'âge fait référence à l'âge au moment de l'évaluation du risque. • Il s'agit d'un indicateur basé sur les personnes (c.-à-d. qu'une personne n'est décomptée qu'une seule fois au numérateur et au dénominateur).

2. Pourcentage de personnes admissibles au dépistage ayant passé un examen de dépistage subséquent

Définition	Pourcentage de personnes admissibles au dépistage ayant passé un examen de dépistage systématique subséquent, annuel ou bisannuel, dans l'intervalle recommandé
Période de mesure	Une seule année civile (la plus récente disponible)
Variables de stratification	• Groupe d'âge (50 à 54 ans, 55 à 59 ans, 60 à 64 ans, 65 à 69 ans, 70 à 74 ans) • Sexe • Genre • Géographie (urbaine, rurale, inconnue ou non précisée)
Dénominateur	Au cours de la période de mesure, nombre de personnes ayant passé une TDMFD, au cours de la période de mesure, qui a débouché sur la recommandation de passer un examen de dépistage systématique subséquent par TDMFD, annuel ou bisannuel
Numérateur	Parmi le nombre total de personnes inscrites au dénominateur, nombre de celles ayant passé un examen de dépistage systématique subséquent par TDMFD, annuel ou bisannuel, entre 1 mois avant et 6 mois après la date recommandée pour un nouvel examen de dépistage Par exemple, pour les personnes participantes auxquelles on a recommandé de revenir dans 12 mois, on inclura celles ayant passé une nouvelle TDMFD entre 11 et 18 mois après l'examen initial. Pour les personnes auxquelles on a recommandé de revenir dans 24 mois, on inclura celles ayant passé une nouvelle TDMFD entre 23 et 30 mois après l'examen initial.
Remarques	• Les détails méthodologiques, comme le dénominateur, le numérateur, la période de mesure et les variables de stratification déclarables (p. ex. le groupe d'âge) peuvent, pour cet indicateur, varier d'un territoire de compétence à l'autre, en fonction des lignes directrices du programme et de la disponibilité des données. • Pour cet indicateur, un examen de dépistage systématique par TDMFD fait référence à un tel examen (également appelé examen de dépistage subséquent par TDMFD) passé par la personne entre 1 et 2 ans après, en fonction de la recommandation. • Un rappel précoce en vue d'un examen de dépistage par TDMFD (p. ex. dans les 3 ou 6 mois après l'examen initial) fait partie de la surveillance active et n'est donc pas considéré comme un examen systématique. • L'âge fait référence à l'âge au moment du dépistage au cours de la période de mesure. • Il s'agit d'un indicateur basé sur les personnes (c.-à-d. qu'une personne n'est décomptée qu'une seule fois au numérateur et au dénominateur).

3. Répartition des résultats des examens de TDMFD

Définition	Pourcentage d'examens de dépistage par TDMFD ayant débouché sur la recommandation d'un nouvel examen de dépistage systématique, ou d'un examen ou d'une orientation supplémentaire, autre que la prochaine consultation de dépistage systématique programmée
Période de mesure	Une seule année civile (la plus récente disponible)
Variables de stratification	• Groupe d'âge (50 à 54 ans, 55 à 59 ans, 60 à 64 ans, 65 à 69 ans, 70 à 74 ans) • Sexe • Genre • Géographie (urbaine, rurale, inconnue ou non précisée)
Dénominateur	Nombre de personnes ayant passé un examen de dépistage systématique par TDMFD, annuel ou bisannuel, au cours de la période de mesure
Numérateur	Répartition des personnes dans les catégories suivantes en fonction des résultats de la TDMFD : • Rappel précoce en vue d'une nouvelle TDMFD (c.-à-d. dans un délai inférieur à 1 an); • Orientations en vue d'un bilan diagnostique du cancer du poumon (c.-à-d. un examen d'imagerie supplémentaire autre qu'une TDMFD de dépistage systématique [p. ex. TDM thoracique, TEP ou IRM] et d'interventions effractives); • Retour pour les prochaines consultations de dépistage systématique annuelles ou bisannuelles programmées.
Remarques	• Les détails méthodologiques, comme le dénominateur, le numérateur, la période de mesure et les variables de stratification déclarables (p. ex. le groupe d'âge) peuvent, pour cet indicateur, varier d'un territoire de compétence à l'autre, en fonction des lignes directrices du programme et de la disponibilité des données. • Il n'existe pas de critères uniformément acceptés pour définir un examen de dépistage positif nécessitant des examens supplémentaires ou une orientation. Au fur et à mesure que les données probantes s'accumulent, les recommandations relatives aux seuils devraient être affinées. • L'âge fait référence à l'âge au moment du dépistage au cours de la période de mesure. • Pour cet indicateur, un examen de dépistage systématique par TDMFD fait référence : ○ à un examen de dépistage initial par TDMFD après l'évaluation du risque; OU ○ à un nouvel examen de dépistage par TDMFD (également appelé examen de dépistage subséquent par TDMFD) dans un délai de 1 ou 2 ans, selon la recommandation.

	• Un rappel précoce en vue d'un examen de dépistage par TDMFD (p. ex. dans les 3 ou 6 mois après l'examen initial) fait partie de la surveillance active et n'est donc pas considéré comme un examen systématique. • Les libellés et les catégories dépendent de l'interprétation de l'examen par la ou le radiologiste ainsi que du protocole de gestion des résultats utilisé. • Il s'agit d'un indicateur basé sur les personnes (c.-à-d. qu'une personne n'est décomptée qu'une seule fois au numérateur et au dénominateur).

4. Taux d'interventions effractives : pourcentage de personnes participantes ayant subi une intervention effractive

Définition	Pourcentage de personnes participantes ayant subi une intervention effractive à la suite d'un examen de dépistage par TDMFD
Période de mesure	Une seule année civile (la plus récente disponible)
Variables de stratification	• Groupe d'âge (50 à 54 ans, 55 à 59 ans, 60 à 64 ans, 65 à 69 ans, 70 à 74 ans) • Sexe • Genre • Séquence de dépistage (initial ou subséquent) • Géographie (urbaine, rurale, inconnue ou non précisée)
Dénominateur	Nombre de personnes ayant passé un examen de dépistage systématique par TDMFD, annuel ou bisannuel, initial ou subséquent, au cours de la période de mesure Remarque : aux fins de comparaison nationale, le dénominateur est le nombre de personnes participantes ayant passé un examen de dépistage, plutôt que le nombre de personnes ayant obtenu un résultat positif à leur examen, les critères de définition d'un résultat positif à l'examen de dépistage pouvant différer entre les territoires de compétence.
Numérateur	Parmi le nombre total de personnes inscrites au dénominateur, nombre de celles qui ont subi une intervention effractive dans les 3 mois après un résultat anormal à une TDMFD Les interventions effractives comprennent, sans que cela soit limitatif : • les bronchoscopies (avec ou sans biopsie ou échographie endobronchique); • les biopsies pulmonaires guidées par TDM transthoracique; • les biopsies ou résections chirurgicales (y compris, les CTAV); • les prélèvements de liquide pleural; • les médiastinoscopies. Les examens de la fonction pulmonaire, les IRM, les TDM avec agent de contraste IV, les TEP-TDM et les scintigraphies osseuses ne sont pas considérés comme des interventions effractives.
Remarques	• Les détails méthodologiques, comme le dénominateur, le numérateur, la période de mesure et les variables de stratification déclarables (p. ex. le groupe d'âge) peuvent, pour cet indicateur, varier d'un territoire de compétence à l'autre, en fonction des lignes directrices du programme et de la disponibilité des données. • Pour être incluses dans le calcul, les interventions effractives doivent résulter d'un examen de dépistage et non d'un bilan symptomatique.

	• Si la dernière TDMFD a été réalisée il y a 3 ans ou plus, la TDMFD réalisée au cours de la période de mesure actuelle doit être considérée comme un examen initial. • Pour cet indicateur, un examen de dépistage systématique par TDMFD fait référence : ○ à un examen de dépistage initial par TDMFD après l'évaluation du risque; OU ○ à un nouvel examen de dépistage par TDMFD (également appelé examen de dépistage subséquent par TDMFD) dans un délai de 1 ou 2 ans, selon la recommandation. • Un rappel précoce en vue d'un examen de dépistage par TDMFD (p. ex. dans les 3 ou 6 mois après l'examen initial) fait partie de la surveillance active et n'est donc pas considéré comme un examen systématique. • L'âge fait référence à l'âge au moment du dépistage au cours de la période de mesure. • Il s'agit d'un indicateur basé sur les personnes (c.-à-d. qu'une personne n'est décomptée qu'une seule fois au numérateur et au dénominateur).

5. Taux de détection de cancers : nombre de cancers infiltrants détectés pour 1 000 personnes ayant passé un examen de dépistage

Définition	Nombre de cancers du poumon infiltrants détectés pour 1 000 personnes ayant passé un examen de dépistage par TDMFD
Période de mesure	Une seule année civile (la plus récente disponible)
Variables de stratification	• Sexe • Genre • Séquence de dépistage (initial ou subséquent) • Géographie (urbaine, rurale, inconnue ou non précisée)
Dénominateur	Nombre de personnes ayant passé un examen de dépistage systématique par TDMFD, annuel ou bisannuel, au cours de la période de mesure
Numérateur	Parmi le nombre total de personnes inscrites au dénominateur, nombre de celles ayant reçu un diagnostic de cancer du poumon infiltrant, après un résultat anormal à une TDMFD (p. ex. orientation en vue d'un bilan diagnostique ou rappel précoce en vue d'une nouvelle TDMFD) : • dans les 3 mois après un résultat de dépistage anormal; • dans les 6 mois après un résultat de dépistage anormal. Remarque : Les cancers infiltrants comprennent les adénocarcinomes minimalement infiltrants. Exclusion : • Adénocarcinomes in situ et hyperplasies adénomateuses atypiques.
Remarques	• Les détails méthodologiques, comme le dénominateur, le numérateur, la période de mesure et les variables de stratification déclarables (p. ex. le groupe d'âge) peuvent, pour cet indicateur, varier d'un territoire de compétence à l'autre, en fonction des lignes directrices du programme et de la disponibilité des données. • Si la dernière TDMFD a été réalisée il y a 3 ans ou plus, la TDMFD réalisée au cours de la période de mesure actuelle doit être considérée comme un examen initial. • Pour cet indicateur, un examen de dépistage systématique par TDMFD fait référence : ○ à un examen de dépistage initial par TDMFD après l'évaluation du risque; OU ○ à un nouvel examen de dépistage par TDMFD (également appelé examen de dépistage subséquent par TDMFD) dans un délai de 1 ou 2 ans, selon la recommandation. • Un rappel précoce en vue d'un examen de dépistage par TDMFD (p. ex. dans les 3 ou 6 mois après l'examen initial) fait partie de la surveillance active et n'est donc pas considéré comme un examen systématique.

	• L'âge fait référence à l'âge au moment du dépistage au cours de la période de mesure. • Un nodule diagnostiqué comme malin doit être présent lors de l'examen de dépistage initial ou lors de l'examen de dépistage subséquent par TDMFD, annuel ou bisannuel. • Il s'agit d'un indicateur basé sur les personnes (c.-à-d. qu'une personne n'est décomptée qu'une seule fois au numérateur et au dénominateur).

6. Cancers détectés par dépistage, par stade

Définition	Répartition par stade de tous les cancers du poumon détectés
Période de mesure	Une seule année civile (la plus récente disponible)
Variables de stratification	• Sexe • Genre • Séquence de dépistage (initial ou subséquent) • Géographie (urbaine, rurale, inconnue ou non précisée)
Dénominateur	Nombre de cas de cancer du poumon confirmés par analyse pathologique et/ou cytologique dans les 6 mois ayant suivi un résultat anormal à un examen de dépistage systématique par TDMFD, annuel ou bisannuel, au cours de la période de mesure
Numérateur	Parmi le nombre total de personnes inscrites au dénominateur : • nombre de personnes atteintes d'un cancer de stade 0, I, II, III, IV ou autres
Remarques	• Les détails méthodologiques, comme le dénominateur, le numérateur, la période de mesure et les variables de stratification déclarables (p. ex. le groupe d'âge) peuvent, pour cet indicateur, varier d'un territoire de compétence à l'autre, en fonction des lignes directrices du programme et de la disponibilité des données. • Si la dernière TDMFD a été réalisée il y a 3 ans ou plus, la TDMFD réalisée au cours de la période de mesure actuelle doit être considérée comme un examen initial. • Pour cet indicateur, un examen de dépistage systématique par TDMFD fait référence : o à un examen de dépistage initial par TDMFD après l'évaluation du risque; OU o à un nouvel examen de dépistage par TDMFD (également appelé examen de dépistage subséquent par TDMFD) dans un délai de 1 ou 2 ans, selon la recommandation. • Un rappel précoce en vue d'un examen de dépistage par TDMFD (p. ex. dans les 3 ou 6 mois après l'examen initial) fait partie de la surveillance active et n'est donc pas considéré comme un examen systématique. • L'âge fait référence à l'âge au moment du dépistage au cours de la période de mesure. • Il s'agit d'un indicateur basé sur les personnes (c.-à-d. qu'une personne n'est décomptée qu'une seule fois au numérateur et au dénominateur).

7. Valeur prédictive positive : proportion de personnes ayant participé au dépistage qui ont nécessité un suivi et reçu un diagnostic de cancer du poumon

Définition	Proportion de personnes ayant participé au dépistage systématique par TDMFD qui ont nécessité un bilan diagnostique de suivi et reçu un diagnostic de cancer du poumon
Période de mesure	Une seule année civile (la plus récente disponible)
Variables de stratification	• Sexe • Genre • Séquence de dépistage (initial ou subséquent) • Géographie (urbaine, rurale, inconnue ou non précisée)
Dénominateur	Nombre de personnes orientées en vue d'un bilan diagnostique après un examen de dépistage systématique par TDMFD, annuel ou bisannuel, au cours de la période de mesure Remarque : le bilan diagnostique peut inclure des examens d'imagerie (TDM thoracique, TEP, TDM-TEP thoracique, IRM) ou des examens effractifs (prélèvement tissulaire, médiastinoscopie, bronchoscopie, biopsie chirurgicale, etc.). Exclusion : • Personnes ayant obtenu un résultat de dépistage anormal qui a nécessité un suivi précoce par TDMFD, mais pas de bilan diagnostique
Numérateur	Parmi le nombre total de personnes inscrites au dénominateur, nombre de celles ayant reçu un diagnostic de cancer du poumon infiltrant après une orientation en vue d'un bilan diagnostique 1) Intervalle diagnostique : • Dans les 3 mois après un résultat de dépistage anormal; • Dans les 6 mois après un résultat de dépistage anormal. 2) Type de cancer : • Cancer du poumon à petites cellules, cancer du poumon non à petites cellules, autres cancers
Remarques	• Les détails méthodologiques, comme le dénominateur, le numérateur, la période de mesure et les variables de stratification déclarables (p. ex. le groupe d'âge) peuvent, pour cet indicateur, varier d'un territoire de compétence à l'autre, en fonction des lignes directrices du programme et de la disponibilité des données. • Si la dernière TDMFD a été réalisée il y a 3 ans ou plus, la TDMFD réalisée au cours de la période de mesure actuelle doit être considérée comme un examen initial.

	• Pour cet indicateur, un examen de dépistage systématique par TDMFD fait référence : ○ à un examen de dépistage initial par TDMFD après l'évaluation du risque; OU ○ à un nouvel examen de dépistage par TDMFD (également appelé examen de dépistage subséquent par TDMFD) dans un délai de 1 ou 2 ans, selon la recommandation. • Un rappel précoce en vue d'un examen de dépistage par TDMFD (p. ex. dans les 3 ou 6 mois après l'examen initial) fait partie de la surveillance active et n'est donc pas considéré comme un examen systématique. • L'âge fait référence à l'âge au moment du dépistage au cours de la période de mesure. • Il s'agit d'un indicateur basé sur les personnes (c.-à-d. qu'une personne n'est décomptée qu'une seule fois au numérateur et au dénominateur).